



Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'AILLY SUR SOMME  
**Commune de Crouy Saint Pierre**  
**et Commune associée de Saint Pierre à Gouy**  
Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : [mairie@crouysaintpierre.fr](mailto:mairie@crouysaintpierre.fr)  
Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00

## PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 06 NOVEMBRE 2023 18 heures 05 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents :  
Monsieur SINOQUET Régis, Maire  
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame LEGROS Alexandra, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame KIENZEL Delphine (arrivée au point VI - Révision du PLUi)  
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre  
Madame MEULIN Maryline  
Monsieur VAN LAECKEN Patrick  
Madame SINOQUET Valérie

Étaient absents excusés :  
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre)  
Monsieur BOULET Bernard (donne pouvoir à Madame MEULIN Maryline)  
Monsieur LEGRIS Cyril (donne pouvoir à Monsieur SINOQUET Régis)

Secrétaire de séance : Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.  
L'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 26 octobre 2023 a été respecté et n'a pas suscité de demande de scrutin particulier.

- Approbation du précédent compte-rendu (CM du 14 septembre 2023)
- Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Déclaration d'intention d'aliéner Section A n°369 Les Aires à Coulevres pour 270 mètres carrés
- Déclaration d'intention d'aliéner Section A, 15 parcelles : Marais de Magnez – Lannoye – Crouy pour 31.259 mètres carrés
- Déclaration d'intention d'aliéner Section A n°278 et 280 Lannoye pour 1 270 mètres carrés
- Révision du PLUi – présentation de la procédure de modification et transcription des observations du Conseil Municipal
- Transfert du pouvoir spécial de publicité. Transfert automatique à l'EPCI ou refus ?
- Biens sans maîtres – Présentation des conclusions de la réunion CCID du 30 octobre
  - Publication arrêté pour acquisition de biens présumés sans maître
  - Procédure d'acquisition de plein droit (Art 713 du Code Civil)
- Convention d'Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP)
- Rénovation Salle des Fêtes – Accessibilité Accès PMR – demande de subvention DETR 2024
- Décisions modificatives
- Informations diverses
  - Obtention d'une première fleur au concours des villes et villages fleuris de France

- Entretien des cimetières
- Cérémonie du 11 novembre
- Concert Gospel dans l'église dimanche 19 novembre
- Plantations d'automne (Plan arbres région Hauts de France et Plants FDE80)

### **I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 14 septembre 2023)**

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité et entériné avec observations :

Madame LEROY-LONGUET demande la modification de son intervention :

« Madame LEROY-LONGUET informe qu'un administré de Saint-Pierre-à-Gouy serait intéressé pour réaliser l'entretien des espaces verts à Saint-Pierre-à-Gouy. »

Par

« Madame LEROY-LONGUET informe qu'un administré de Saint-Pierre-à-Gouy serait intéressé pour réaliser l'entretien des espaces verts à **Crouy-Saint-Pierre** »

[VI- Projet de recrutement d'un agent contractuel « Espaces Verts » - Paragraphe 10]

Monsieur le Maire informe que la ligne FDE80 dans le plan de financement prévisionnel des travaux a été supprimé. [VIII – Nouvelles études en cours et devis travaux salle des fêtes : Prise en charge par FDE80]

### **II – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier qu'il l'invite à présenter le Rapport Annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Trinoval au conseil municipal pour information.

Monsieur le Maire informe que ce rapport est disponible en libre-service en version papier à la mairie ou en version numérique sur le site Internet de Trinoval [<https://www.trinoval.fr/Infos-pratiques/Bibliotheque2>] et sur le site internet de la commune. [<https://www.crouysaintpierre.fr/tri-selectif/>]

Monsieur le Maire communique sur la prochaine mise en œuvre de collecte des biodéchets (compostage), les déchets alimentaires ne seront plus acceptés dans les poubelles noires.

Madame SINOQUET informe que la poubelle jaune de la salle des fêtes est très souvent mal trié par les locataires.

Madame LEGROS informe avoir préconiser à FONCIA (Abbaye du Gard) l'achat d'un composteur.

### **III – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER SECTION A N°369 LES AIRES À COULEUVRES POUR 270 MÈTRES CARRÉS**

VU le courrier du Conseil Départemental de la Somme en date du 04 septembre 2023 informant la commune de CROUY-SAINT-PIERRE de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner par les services du Département le 25 août 2023 concernant la parcelle A 369 située à l'intérieur d'une zone de préemption ;

VU le courrier du Conseil Départemental de la Somme en date du 10 octobre 2023 informant renoncer à exercer le droit de préemption du département ;

VU l'article R215-1 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption sur les parcelles en zone naturelles sensibles.

Le Conseil municipal doit se prononcer au sujet des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale						Observations
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m2	Hors DP	
A	369		Les Aires à Coulevres	270	Non	
Total en m <sup>2</sup>				270		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal conclut que la Commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de cette parcelle et décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur les parcelles susmentionnées.

**IV – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER SECTION A, 15 PARCELLES : MARAIS DE MAGNEZ – LANNOYE – CROUY POUR 31 259 MÈTRES CARRÉS**

VU l'article R215-1 du Code de l'Urbanisme ;  
 VU le courrier du Conseil Départemental de la Somme en date du 17 octobre 2023 informant la commune de CROUY-SAINT-PIERRE de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner par les services du Département le 15 septembre concernant les parcelles A268, A269, A270, A271, A272, A273, A283, A284, A285, A286, A287 ; A288, A291, A296 et A297 située à l'intérieur d'une zone de préemption ;  
 Considérant que Monsieur LEGRIS a des intérêts dans cette affaire son vote ne pourra pas être pris en compte ;

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption sur les parcelles en zone naturelles sensibles.

Le Conseil municipal doit se prononcer au sujet des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale						Observations
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m2	Hors DP	
A	268		Marais de Magnez	8 454	Non	
A	269		Marais de Magnez	3 980	Non	
A	270		Marais de Magnez	1 800	Non	
A	271		Marais de Magnez	4 418	Non	
A	272		Marais de Magnez	5 058	Non	
A	273		Marais de Magnez	1 160	Non	
A	283		L'Annoye	430	Non	
A	284		L'Annoye	420	Non	
A	285		CROUY	1 150	Non	
A	286		L'Annoye	1 090	Non	
A	287		CROUY	1 120	Non	
A	288		L'Annoye	345	Non	
A	291		L'Annoye	359	Non	
A	296		L'Annoye	740	Non	
A	297		L'Annoye	735	Non	
Total en m <sup>2</sup>				31 259		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal conclut que la Commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de ces parcelles et décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur les parcelles susmentionnées.

#### **V – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER SECTION AN°278 et 280 LANNOYE POUR 1 270 MÈTRES CARRÉS**

VU l'article R215-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le courrier du Conseil Départemental de la Somme en date du 17 octobre 2023 informant la commune de CROUY-SAINT-PIERRE de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner par les services du Département le 15 septembre 2023 concernant les parcelles A278 et A280 situées à l'intérieur d'une zone de préemption ;

Considérant que Monsieur LEGRIS a des intérêts dans cette affaire son vote ne sera pas pris en compte ;

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption sur les parcelles en zone naturelles sensibles.

Le Conseil municipal doit se prononcer au sujet des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale						Observations
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m2	Hors DP	
A	278		L'Annoye	1 020	Non	
A	280		L'Annoye	250	Non	
Total en m <sup>2</sup>				1 270		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal conclut que la Commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de ces parcelles et décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur les parcelles susmentionnées.

#### **VI – RÉVISION DU PLUi – PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION ET TRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe qu'une procédure est en cours pour la révision du PLUi Ouest Amiénois.

Ce PLUi a été conçu avant la fusion.

Monsieur le Maire présente les plans actuels.

Madame LEROY-LONGUET demande si le terrain remblayé [à Saint-Pierre-à-Gouy] à proximité de la Mairie de Saint-Pierre est en zone constructible.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire présente les modifications sur la maquette transmise par la Communauté de Communes Nièvre et Somme :

- Espace Intergénérationnel de UL en NL ;
- Ajout d'un droit de préemption sur le terrain à côté de la salle des fêtes de 6 mètres de large au profit de la commune ;

Monsieur le Maire présente les modifications que la commune souhaiterait ajouter pour donner suite à des demandes d'administrés :

- ZB 100 – Agrandir la zone constructible
- « La Briquetterie » modification d'une portion de parcelle, zone A en zone U pour permettre la construction de bâtiments annexes.

Madame KIENZEL arrive au Conseil municipal à 18h38.

Monsieur le Maire fait un bref résumé des points déjà abordés à Madame KIENZEL.

## **VII – TRANSFERT DU POUVOIR SPÉCIAL DE PUBLICITÉ. TRANSFERT AUTOMATIQUE À L'EPCI OU REFUS ?**

VU le courrier de la Préfecture informant du transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité aux maires à compter du 01 janvier 2024 ;

VU l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire informe que l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'exercice de la police de publicité consiste à :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, préenseignes et enseignes
- Contrôler le respect de la réglementation de votre commune
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et le cas échéant porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Monsieur le Maire informe que la loi prévoit afin d'éviter une charge de travail trop importante pour les petites communes le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI.

Ce transfert est automatique pour les communes membres d'un EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP et pour les communes de moins de 3 500 habitants même si leur EPCI à FP n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Les maires des communes impactées par ce transfert qui souhaitent exercer eux-mêmes cette police spéciale, disposent d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver ce pouvoir de police. S'agissant de pouvoirs de police, tant les maires que les présidents des EPCI à FP n'ont pas à consulter l'organe délibérant de la collectivité qu'ils dirigent. Les éventuelles oppositions au transfert de police de la publicité et éventuelles renonciations au transfert de ce pouvoir peuvent être formulées par arrêté du maire ou du président de l'EPCI à FP, transmis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe que Monsieur LOGNON, Président de l'EPCI Nièvre et Somme ne souhaite pas obtenir cette compétence et a invité lors de la dernière réunion communautaire les maires des communes à faire délibérer leurs conseils pour informer la Préfecture de leur refus de transférer ce pouvoir de police.

Monsieur le Maire informe n'être pas contre ce transfert, et laisse volontiers ce pouvoir à l'EPCI Nièvre et Somme.

Madame LEROY-LONGUET demande des précisions sur la notion de publicité.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de notion d'affichage publicitaire.

Il n'y a pas lieu de délibérer sur cette question qui reste en attente d'instructions complémentaires.

## **VIII – BIENS SANS MAÎTRES – PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS DE LA RÉUNION CCID DU 30 OCTOBRE**

Monsieur le Maire présente les conclusions de la réunion du 30 octobre 2023 de la CCID. (Commission communale des Impôts Directs) :

- 54 parcelles ont été présentées sur Géoportail aux membres de la commission
- Une demande a été formulée auprès de l'administration fiscale pour obtenir l'information si les taxes sont payés et si oui par qui.
- La commission a donné son accord pour lancer la procédure d'acquisition des parcelles.

En absence de retour de la DGFIP sur les questions posées pour connaître les propriétaires ou héritiers, les biens identifiés seront considérés sans maître et pourront alors en fonction des éléments fournis être intégrés au patrimoine communal.



Madame LEROY-LONGUET demande si la commune va payer des taxes foncières ?

Monsieur le Maire explique que la commune cherche à optimiser et à valoriser son patrimoine. Plus la commune va posséder de foncier, plus elle sera imposable comme tout citoyen.

Monsieur VAN LAECKEN met en avant les frais notariaux lors du partage des successions.

## **IX – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-5-1 ;

VU le décret du n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

Considérant la volonté de la commune de proposer dès aujourd'hui un service de paiement en ligne accessible aux usagers et de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 06 novembre 2023 ;

Considérant que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Monsieur le Maire informe qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités dès lors que le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000,00€.

L'offre de paiement « PAYFIP » proposée par La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation. En effet, « PAYFIP » offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service « TiPi » mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (exemple : location de la salle des fêtes, redevance des chemins ruraux, etc). Ce service sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif est sans frais pour la collectivité hormis le coût de commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire

Les tarifs en vigueur sont :

- Pour les cartes domiciliées dans la zone euro :
  - 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération ;
  - Pour les paiements inférieurs ou égaux à 20,00€ : 0,20% du montant + 0,03€ par opération
- Hors de la zone euro : 0,50% du montant de la transaction + 0,05€ par opération

Le prélèvement unique n'engendre aucun frais supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- D'approuver la mise en place du paiement par Internet et d'adhésion de la commune au service PAYFIP développé par la DGFIP (pour les titres « recettes » et « rôles »)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP (convention et formulaire d'adhésion)

- D'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

**XII – RÉNOVATION SALLE DES FÊTES – ACCESSIBILITÉ ACCÈS PMR – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation du bloc cuisine de la salle des fêtes pour permettre l'accessibilité de celui-ci aux personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux est estimé à 12 302,83 € HT

Correspondant au devis présenté par

L'entreprise SAS ECO'TRAVAUX pour 12 302,83 € HT soit 14 763,40€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR : 35%

12 302,83€ x 35% = 4 305,99 €

- Subvention Conseil Départemental de la Somme ; Fonds d'appui aux communes 2022-2024 « La mise aux normes accessibilité/handicap des bâtiments, espaces publics et espaces » : 40%

12 302,83€ x 40% = 4 921,12 €

Total subvention : 9 227,11€

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA)

- Fonds propre : 5 536,29€ (dont TVA 2 460,57€)

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental est également sollicité.

Monsieur le Maire informe cependant que les crédits du Fond d'appui aux communes arrive à son terme. Il est fort probable que la commune ne touche pas cette somme.

**XIII – DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire énumère les besoins de liquidités pour certaines imputations. Monsieur le Maire explique que certaines imputations ont été sous-évaluées et d'autres non approvisionnées, notamment à cause du changement de nomenclature opéré en début d'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°01-2023 suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Article	Chap	Montant	Article	Chap	Montant
61558	011	+ 300,00 €	61524	011	- 410,00 €
627	011	+ 110,00 €	61551	011	- 500,00 €
6156	011	+ 500,00 €			

Monsieur le Maire informe que cette décision modificative corrige les manques de liquidités concernant : les frais bancaires du prêt du tracteur (627), la mauvaise imputation de la maintenance du tracteur ce qui entraine un manque pour la maintenance du photocopieur (6156) et enfin la réparation du taille-haie (61558).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de M. le Maire

Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°02-2023 suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Article	Chap	Montant	Article	Chap	Montant
6216	012	+ 1 500,00 €	6218	012	- 1 500,00 €
633	012	+ 2 000,00 €	6450	012	- 2 000,00 €

Monsieur le Maire informe que cette décision modificative corrige des erreurs d'imputation concernant les charges salariales ainsi que le coût de l'archiviste.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de M. le Maire
- Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°03-2023 suivante :

Section de fonctionnement & Investissement					
Dépenses					
Investissement			Fonctionnement		
Article	Chap	Montant	Article	Chap	Montant
2051	20	+ 637,00 €	61524	011	- 2 176,00 €
2152	21	+ 1 000,00 €	(O)	D023	+ 2 176,00 €
204182	204	+ 39,00 €			
2157	21	+ 500,00 €			
Recettes					
(O)	R021	+ 2 176,00 €			

Monsieur le Maire informe que cette décision modificative approuve l'article 2157 pour l'achat d'une tronçonneuse (fin d'année ou début 2024), l'achat d'un module du logiciel de gestion comptable (Redevance chemins) et corrige des manques de liquidités concernant l'installation de la voirie et convention FDE80.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de M. le Maire
- Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

#### **XIV – INFORMATIONS DIVERSES**

A – Obtention d'une première fleur au concours des villes et villages fleuris de France

Monsieur le Maire félicite l'agent communal et Monsieur CLÉRE, 1<sup>er</sup> adjoint dans leurs implications pour l'entretien de la commune.

La remise des prix aux lauréats est fixé les 5 et 6 décembre 2023 à Albert et Amiens.

B – Entretien des cimetières

Monsieur le Maire informe que l'engazonnement du Cimetière de Crouy a débuté. L'entretien sera plus simple et moins chronophage pour l'agent de tondre que de désherber.

L'engazonnement du Cimetière de Saint-Pierre est à l'étude.

C- Dissolution de l'Association « Le Club Animation de Crouy »



Monsieur le Maire informe que l'Association « Le Club Animation de Crouy » qui n'est plus active depuis plusieurs années a déposé sa dissolution auprès de la Préfecture.

L'association a décidé de faire un don du reliquat de trésorerie, soit 136.12€ à la Fondation du Patrimoine au profit de l'Église de Crouy-Saint-Pierre.

Monsieur le Maire remercie au nom de la Commune les membres de l'Association restants.

D – Plantations d'automne (Plan arbres région Hauts de France et Plants FDE80)

Monsieur le Maire informe que la plantation des plants obtenus par la FDE80 et ceux subventionnés par la Région des Hauts-de-France seront installés le mercredi 22 novembre après-midi. (à partir de 14h00). Monsieur le Maire invite toutes les personnes intéressées à participer à cette action en faveur de la biodiversité. Monsieur le Maire informe que l'entreprise TTP BELLIN se mettra gracieusement à disposition pour réaliser la tranchée nécessaire aux plantations le long du Chemin Vert.

Monsieur CLÉRE informe que les thuyas du cimetière de Crouy vont être replantés.

Monsieur VAN LAECKEN informe qu'un pommier est fendu en deux au Voyeul.

Monsieur le Maire réponds qu'il va contacter le pomologue qui s'occupe du Verger Conservatoire pour voir s'il n'est pas possible de faire une greffe sur cet arbre.

E – Cérémonie du 11 novembre 2023

Monsieur le Maire présente le programme. Il informe que l'École de la Vigne de Picquigny sera représentée par des enseignements et les enfants du village.

F – Concert Gospel dans l'Église Dimanche 19 novembre 2023

Monsieur le Maire informe que les recettes de l'événement se fera « au chapeau » en fin d'événements. Les recettes seront divisés entre « Les Barrack's » et la Fondation du Patrimoine au profit de l'Église.

G – Abribus

Monsieur le Maire informe que l'abribus est en cours de construction. Cette installation est montée par l'agent communal et Monsieur CLÉRE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à s'exprimer lors d'un tour de table.

Monsieur CLÉRE informe que les cloches sont remontées dans le Beffroi.

Monsieur le Maire sollicite l'aide des conseillers pour nettoyer l'Église avant le Concert.

Le rendez-vous est fixé le jeudi 16 novembre à 08h30.

Madame LEGROS informe que le Comité des Fêtes organise un atelier avec les enfants le 25 novembre à la salle des Fêtes.

Madame LEGROS informe ne plus alimenter la boîte à lire de Saint-Pierre-À-Gouy à la suite d'un incendie dans celle-ci.

Madame LEROY-LONGUET demande si la commune a eu un retour concernant le talus « Chemin de Soues ». Monsieur le Maire informe avoir identifié les administrés. Il prendra contact avec eux pour régler le souci d'entretien.

Madame LEROY-LONGUET informe que des piétons (parfois avec des poussettes) partent de Saint-Pierre-A-Gouy pour rejoindre Picquigny. Elle demande s'il est possible d'aménager un cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire réponds avoir été interpellé à ce propos par des administrés. Monsieur le Maire explique avoir contacté le Conseil Départemental pour solliciter un grattage d'un bas-côté et un élagage, ce qu'à refusé le Conseil départemental. Le Conseil Départemental ne veut pas endosser la responsabilité d'un accident en aménageant un accès piétonnier.

Le Conseil Départemental recommande l'installation d'une chaudière.

Madame MEULIN demande ce qu'est une chaudière.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une chaussée à voie centrale banalisée sans marquage axial et entourée de deux couloirs. Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les accotements. La largeur de la voie réservée aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre leur croisement. Ces derniers peuvent se déporter ponctuellement sur les accotements lorsqu'ils sont amenés à se croiser, mais en cédant la priorité aux cyclistes.

Madame LEROY-LONGUET s'interroge sur la nécessité d'une chaudière entre Picquigny et Saint-Pierre-à-Gouy qui ne présente aucune garantie de sécurité et se révèle très dangereux. Monsieur le Maire prend note de cette remarque pour ses réunions à venir avec les comités concernés.

Madame MEULIN demande si la commune est satisfaite de ses agents, et ce qu'elle envisage pour eux à la fin de l'année ?

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite récompenser tout particulièrement deux agents qui ne déméritent pas. Il souhaite leur offrir une « Prime de résultat » (Obtention de la 1<sup>ère</sup> fleur et son travail pour l'agent communal et l'identification des propriétaires redevables de la redevance des chemins ruraux pour la secrétaire de mairie).

Ces deux agents sont en début de grille indiciaire et ont un petit salaire. Monsieur le Maire propose 500,00€ par agent.

Monsieur le Maire évoque la prime « pouvoir d'achat » au Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement de la prime ainsi que le déroulement pour l'instaurer. Monsieur le Maire informe ne pas être favorable à la mise en place car cette prime qui ne permet pas de distinguer les agents entre eux. De plus cette prime est fiscalisée.

Monsieur CLÉRE demande s'ils ont le droit à la « Prime Macron ».

Monsieur le Maire réponds que cette prime n'est pas transposable dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion aura lieu le 11 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 20H05.

Le Maire  
Régis SINOQUET

Secrétaire de séance  
LEROY-LONGUET Marie-Pierre

